



RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

PROCÉDURE CONCERNANT

LA SUSPENSION TOTALE OU PARTIELLE

DES COURS AUX ÉLÈVES

2001-12-21

308

1.0 LE CONTEXTE

Le règlement de délégation de fonctions et pouvoirs confie à la directrice générale la responsabilité de suspendre l'enseignement dans les établissements en situation d'urgence et de fermer un ou des établissements s'il y a lieu.

Les élèves et les parents doivent être avisés dans les meilleurs délais lorsque les conditions météorologiques ou d'autres considérations entraînent la suspension totale ou partielle des cours aux élèves dans les établissements.

2.0 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 2.1 Dans les cas où l'inclémence de la température entraîne une interruption du transport scolaire, les cours seront également suspendus dans les écoles concernées.
- 2.2 Cette journée de classe devient une journée pédagogique et sera reprise à une date ultérieure conformément au calendrier scolaire.
- 2.3 À moins d'avis contraire, le personnel est tenu de se présenter au travail.
- 2.4 La Commission scolaire utilisera les moyens de communication offerts par la télévision et la radio pour informer les élèves, les parents et le personnel des cas de suspension totale ou partielle des cours.

3.0 LES MODALITÉS

3.1 Inclémence de la température

- 3.1.1 Des transporteurs scolaires de chaque secteur transmettront les informations requises au responsable du transport scolaire entre 6 h 15 et 6 h 25.
- 3.1.2 Le responsable du transport scolaire informe la directrice générale de l'état de situation avant 6 h 30.
- 3.1.3 La décision est communiquée aux médias avant 6 h 40.
« Voir ANNEXE I ».

3.2 Autres situations que les intempéries

- 3.2.1 Lorsqu'un régisseur et/ou une direction d'école ou de centre est informé de conditions qui peuvent conduire à une suspension de cours « absence de chauffage, panne d'électricité, etc. » dans un ou des établissements, il en informe la directrice générale sans délai.
- 3.2.2 La direction de l'établissement prend les mesures appropriées pour en informer adéquatement les élèves, leurs parents et le personnel.

Christiane Daoust

Christiane Daoust
Directrice générale

Le 7 janvier 2002

Date

LISTE DES MÉDIAS

Postes de radio

- CIMO FM (106,1)
- CITÉ FM (102,7)
- CHLT AM (63,0)
- CJAN FM (99,3)

Postes de télévision

- TÉLÉ-7
- TVA et LCN
- CKSH TV
- RDI
- MÉTÉOMÉDIA